



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

autisme

Question écrite n° 92577

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la création d'une licence professionnelle ABA (analyse appliquée du comportement). En effet, de nombreux parents d'enfants autistes fondent beaucoup d'espoir sur le développement de cette méthode ABA en France, qui consiste à stimuler fortement les enfants autistes dès leur plus jeune âge, et qui a enregistré des résultats très encourageants. Cependant, l'absence de personnels qualifiés rend très difficile l'application généralisée de l'ABA. Aussi, la création d'une telle licence professionnelle pourrait s'inscrire dans le cadre du plan national autisme 2008-2010, qui met en lumière le besoin de prise en charge innovante et expérimentale de l'autisme. Afin de pouvoir assurer aux autistes, et à leur famille, un accompagnement efficace et accessible sur tout le territoire, il souhaiterait savoir si elle entend favoriser la création d'une telle licence professionnelle.

Texte de la réponse

Il a été porté à la connaissance de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche que des parents d'enfants autistes, espérant beaucoup du développement de cette méthode, souhaiteraient la création d'une licence professionnelle ABA (« applied behavior analysis » ou analyse appliquée du comportement). L'élaboration de l'offre de leurs formations, initiales et connues, relève de la compétence des établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de l'autonomie qui leur est dévolue par la loi. Sur la proposition de ces établissements, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche procède à l'habilitation des diplômes nationaux correspondants. Les diplômes d'université (DU) demeurent de la compétence exclusive des établissements. La prise en charge de l'autisme fait l'objet de recherches dans les universités, en partenariat avec des structures hospitalières, des établissements médico-sociaux, des structures expérimentales encadrées par le ministère des solidarités et de la cohésion sociale. Un socle commun de connaissances et de pratiques a été élaboré et diffusé par la Haute Autorité de santé (HAS). Ces divers travaux sont de nature à encourager les universités à enrichir et à diversifier leur offre de formation. La méthode ABA pourra y trouver sa place, comme elle commence de le faire dans les formations existantes, à côté d'autres méthodes qui ont également enregistré des résultats encourageants. Une quinzaine d'universités proposent d'ores et déjà un diplôme d'université permettant de se former à la prise en charge de l'autisme et l'université Paris Descartes propose une licence professionnelle intitulée « Accompagnant de personnes avec autisme et troubles apparentés ».

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92577

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 2010, page 11888

Réponse publiée le : 1er février 2011, page 1001